



Augmentation du smic et garde de l'écart obligatoire ou pas?

Par **Komatsu60**, le **07/03/2011** à **08:24**

Bonjour a tous.

Voilà ma question.

Début 2011, le smic a augmente et est passe a 9 euros brut.

L employeur est il obligé de garder l'écart entre le smic et mon taux actuel horaire??

Car il se doit tjr de nous augmenter après juin pour ne pas payer six mois de congés payes a ce nouveau taux..

C difficile a décrire par texte . Désolé

Par **P.M.**, le **07/03/2011** à **09:35**

Bonjour,

A partir du moment où le salaire minimum conventionnel est respecté l'employeur n'a pas d'obligation de suivre l'augmentation du SMIC si votre salaire le dépasse déjà...

Par ailleurs, une augmentation même tardive devrait être appliquée en totalité sur l'indemnité de congés payés pris après qu'elle soit applicable puisque l'employeur doit maintenir le salaire comme si vous aviez continué à travailler...

Par **Komatsu60**, le **07/03/2011** à **10:12**

D' accord pour l'écart ..

Mais je ne comprend pas pour les congés payes.

Si une augmentation de salaire est décidée, elle ne sera donnée qu en juin puisque nos congés payes sont calcules de mai a mai . A l inverse, si augmentation est donnée avant mai, les congés payes 2010 doivent ils être calcules sur cette nouvelle augmentation ou sur l ancien taux?

Cordialement

Par **P.M.**, le **07/03/2011** à **10:44**

Les congés payés peuvent être calculés sur le nouveau taux si c'est plus avantageux pour le salarié en vertu de l'[art. L3141-22 II](#) :

[citation]Toutefois, l'indemnité prévue au I ne peut être inférieure au montant de la rémunération qui aurait été perçue pendant la période de congé si le salarié avait continué à travailler.

Cette rémunération, sous réserve du respect des dispositions légales, est calculée en fonction :

1° Du salaire gagné dû pour la période précédant le congé ;

2° De la durée du travail effectif de l'établissement.[/citation]

La période précédant le congé étant le mois qui le précède...

Par **Komatsu60**, le **07/03/2011** à **11:14**

Donc si augmentation en mars 2011, les congés payés de mai 2010 à mai 2011 doivent être payés au nouveau taux entré en vigueur en mars?

Par **P.M.**, le **07/03/2011** à **11:38**

Si augmentation en mars 2011, les congés payés pris à partir d'avril 2011 doivent être payés au nouveau taux...

Par **Komatsu60**, le **07/03/2011** à **11:42**

Oui oui ça c'était clair.

Cordialement